

VD_FINDINFO Jug-inc / 2011 / 9 vom 8. Februar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug-inc___2011___9

FR: VD_FINDINFO Jug-inc / 2011 / 9 du 8 février 2011

IT: VD_FINDINFO Jug-inc / 2011 / 9 del 8 febbraio 2011

Regeste

RÉCUSATION, EXPERT | 222 al. 1 CPC, 404 CPC (CH), 405 CPC (CH)

Erwägungen

E. 16

septembre 2010 par A.T._____ est rejetée. II. Les frais de la procédure incidente sont arrêtés à 900 fr. (neuf cents francs) à la charge du requérant A.T._____. III. Le requérant A.T._____ versera aux intimés G._____ et X._____ SA, solidairement entre eux, la somme de 1'300 fr. (mille trois cents francs), et à l'intimé H._____ la somme de 1'300 fr. (mille trois cents francs), à titre de dépens de l'incident. Le juge instructeur : _____ Le greffier : D. Carlsson _____ G. Intignano Du Le jugement qui précède, lu et approuvé à huis clos, prend date de ce jour. Il est notifié, par l'envoi de photocopies, aux conseils des parties. Il est communiqué à l'expert. Les parties peuvent recourir au Président du Tribunal cantonal au sujet du montant des dépens de la procédure incidente dans les dix jours dès la notification du présent jugement en déposant au greffe de la Cour civile un acte de recours en deux exemplaires désignant le jugement attaqué et contenant leurs conclusions en réforme ou, à défaut, indiquant sur quels points le jugement est attaqué et quelle est la modification demandée. Le greffier : G. Intignano

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.